

RÈGLEMENT ET INSCRIPTION AU SALON D'AUTEURS DE THÉÂTRE ET DE CINÉMA

« VIVONS LES MOTS 2022 »

Dans le cadre de la « 25^{ème} rencontre de théâtre de Mandelieu-La Napoule », cette ville, son centre culturel, les Editions « L'Harmattan » et le théâtre d'art et d'essais le Lucernaire » à Paris, la Fédération Nationale du Théâtre et d'Animation (FNCTA), organisent un salon d'auteurs d'œuvres théâtrales et cinématographiques en collaboration avec l'Association Cultures Spectacles Théâtres Solidaires (A.C.S.T.S.).

Article premier – BUTS ET MODALITÉS :

1.1 Le « SALON D'AUTEURS DE THÉÂTRE ET DE CINÉMA » a pour but de favoriser la création théâtrale, cinématographique, littéraire francophone, et de faire connaître les auteurs de théâtre et de cinéma auprès du public, des compagnies, des réalisateurs et organisateurs de spectacles. Il est ouvert les vendredi 06 et samedi 07 mai 2022, de 10H à 17H30 au Centre Expo Congrès, 806 Avenue de Cannes 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE.

1.2 Les exposants devront se présenter à partir 8H30 pour l'attribution de leur emplacement, et leur installation. Durant ces 2 journées, le salon sera animé par des comédiens et artistes.

1.3 Le Salon est organisé par la Commune de Mandelieu-La Napoule avec la participation de l'Association Cultures Spectacles Théâtres Solidaires, qui en fixe les modalités et les règles de fonctionnement par le présent règlement.

1.4 La Commune a la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication pour la manifestation et les décisions en sont définitives et sans appel.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RÈGLEMENT:

2.1 Le formulaire d'inscription, complété et signé par le demandeur. **Contrairement aux années précédentes, cette inscription est exceptionnellement gratuite pour les auteurs**, mais vous pouvez faire un don solidaire pour notre association du montant que vous souhaitez. En ce qui concerne les éditeurs, et autres entreprises ou associations, une participation aux frais leur sera demandée.

Les demandes d'inscriptions doivent être adressées sous enveloppe affranchie, avant le 15 avril 2022 à l'adresse suivante :

A.C.S.T.S.- Salon VIVONS LES MOTS - L'Islette du Riou J311
270 avenue du Riou – 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE
Ou par mail à : salonvlm2022@gmail.com

2.2 Les places étant limitées, seuls les bulletins de participation reçus en premier, seront retenus. Les dossiers parvenus après cette date sont enregistrés sur une liste d'attente dans l'ordre de leur arrivée.

2.3 Exceptionnellement, pour les personnes venant de loin, (hors région PACA), une nuit d'hôtel 4 étoiles avec petit déjeuner pour une ou deux personnes est offerte par la ville de Mandelieu-La Napoule. Cette offre est limitée aux 60 premiers inscrits. Il s'agit de l'hôtel CASAROSE de Mandelieu, situé à 1,2 Km du salon.

Article 3 – ADMISSION :

3.1 Les demandes sont soumises à l'association A.C.S.T.S. qui statue sur les admissions.

3.2 La décision notifiée au demandeur sera motivée.

3.3 Le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité même en se prévalant du fait que sa participation aurait été sollicitée par l'organisateur.

3.4 L'admission est nominative : il est interdit au participant de céder, ou sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite.

Article 4 - VENTE :

4.1 Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leurs propres œuvres, à l'exclusion de toutes autres, sauf pour les librairies, les bibliothèques, les éditeurs, autres entreprises, ou pour le soutien d'une cause humanitaire. Les œuvres présentées pourront être sous forme de livres ou de fascicules brochés ou agrafés, voire sous forme numérique (clé USB...). Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes.

4.2 Tolérance : En ce qui concerne les autres ouvrages de ces mêmes auteurs, (Romans, poèmes, nouvelles...) leur présentation est limitée à 5 livres, car ce salon n'est pas un salon du livre, mais un salon de rencontre pour les auteurs de Théâtre et de Cinéma.

4.3 Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres.

Ils pourront mettre des prospectus à disposition du public. Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale. Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres. En cas de litiges, les organisateurs du salon déclinent toutes responsabilités.

Article 5 - CANDIDATURES ÉLIGIBLES :

5.1 Les auteurs de pièces de théâtre ou scénarios de cinéma.

5.2 Les bibliothèques, publiques, associatives ou entreprises de théâtre.

5.3 Les éditeurs professionnels de livres, de revues et de presse concernant le Théâtre ou le cinéma.

5.4 Les associations ayant un but culturel prévu dans leurs statuts et produisant des publications (livres ou revues) concernant le Théâtre et le cinéma.

5.5 Toute autre personne morale ou physique proposant un projet précis compatible avec les buts et les intérêts du Salon et des auteurs.

Article 6 - EMBLEMES :

Les emplacements sont attribués par l'association A.C.S.T.S., en fonction des besoins du Salon et des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs.

L'exposant doit lui-même procéder à la présentation et à la décoration de son emplacement.

Article 7 – DÉSISTEMENT ET ANNULATION :

Pour des raisons compréhensibles d'organisation, les désistements doivent intervenir au moins de 15 jours avant l'ouverture du Salon, sauf en cas de force majeure. En cas d'annulation du salon, les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement et aucune indemnité.

Article 8 – SÉCURITÉ :

8.1 Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et règles sanitaires, imposées par les textes en vigueur du lieu de la manifestation et par les organisateurs.

8.2 Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition.

8.3 Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son emplacement, il gère et surveille ses produits sous sa seule responsabilité.

Article 9 – ASSURANCES :

9.1 Chaque exposant doit s'assurer par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. Notamment en ce qui concerne la responsabilité civile.

9.2 En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises et biens des exposants.

Article 10 – PUBLICITÉ ET DROIT A L'IMAGE:

10.1 Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le SALON DES AUTEURS DE THÉÂTRE ET DE CINÉMA de MANDELIEU-LA NAPOULE, et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

10.2 Les exposants sont informés que ces données seront présentes sur les sites Internet, les réseaux sociaux, les médias par le biais de l'association A.C.S.T.S et des organisateurs qui ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

10.3 En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les exposants autorisent les organisateurs et l'association A.C.S.T.S. à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le concours et le salon dédiés aux auteurs de pièces de théâtre et de cinéma, et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

Article 11 - RECONNAISSANCE :

11.1 Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par la Commune de Mandelieu-La Napoule, et l'association A.C.S.T.S.

11.2 Ils acceptent toutes dispositions nécessaires et imposées par les circonstances, que la Commune et l'association se réservent le droit de signifier par écrit si les délais le permettent, ou verbalement dans le cas contraire.

11.3 En signant le « BULLETIN DE PARTICIPATION POUR UN EMBLEMES AU SALON » ci-joint, l'exposant accepte sans aucune réserve les modalités du présent règlement.

11.4 Ce règlement est conforme à la charte de déontologie des manifestations littéraires publiques.



Salon VIVONS LES MOTS 2022

Dédié aux AUTEURS DE THÉÂTRE et SCÉNARISTES DE CINÉMA

Vendredi 6 et Samedi 7 Mai 2022 – De 10 H à 17 H 30

Centre Expo Congrès

806, Avenue de Cannes

06210 -MANDELIEU-La NAPOULE

Vous êtes auteur, vous avez envie de faire connaître vos textes, venez à la rencontre des autres auteurs, des troupes de Théâtre, des metteurs en scène, des réalisateurs, des producteurs et autres personnalités des 6 èmes et 7 èmes Art, et du public.

Ce bulletin ne concerne que les auteurs de théâtre et de cinéma. Les autres organisations, éditeurs, bibliothèques, librairies, entreprises, associations ... doivent nous contacter.

BULLETIN DE PARTICIPATION POUR UN EMPLACEMENT AU SALON

L'inscription à ce salon, implique l'acceptation du règlement. Les places étant limitées, seuls les bulletins de participation reçus en premier, seront retenus.

Joindre une photo d'identité avec votre nom au dos.

Nom :

Prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Etat :

Tél. :

Email :

Je souhaite m'inscrire à la plateforme de réservation pour bénéficier d'une nuit d'hôtel le 7 mai 2022.

(Cocher la case pour être mis en relation avec la plateforme de réservation. Date limite pour les réservations de l'hôtel : 30/03/2022)

J'accepte sans conditions, tous les articles du règlement du SALON « VIVONS LES MOTS ! »

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Fait à :

le :

Signature :

A remplir et à expédier avant le 15 avril 2022

Sous enveloppe timbrée à l'adresse suivante :

A.C.S.T.S.- L'Islette du Riou J311 – 270 avenue du Riou - 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE

Ou par mail à : salonvlm2022@gmail.com

Pour tout renseignement complémentaire : jean BIDAS 06 76 32 05 56 – jean.bidal@yahoo.fr